



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Duchamps • Thenay

N°190/2026
ARRETE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
Rue de la Fonderie – place Adolphe Javalet
à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande des services techniques de la commune.
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement rue de la Fonderie et place Adolphe Javalet à Le Controis-en-Sologne, pour permettre l'entretien des espaces verts,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 1^{er} juin 2026, de 07 heures 30 à 16 heures, la circulation et le stationnement de tout véhicule, exceptés ceux afférent à l'intervention, seront interdits rue de la Fonderie et place Adolphe Javalet.

La circulation sera rétablie dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 28 mai 2026
Le Maire

Elodie PEAN-NORGUE

